Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260305-2026_12-DE

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 5 mars 2026 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Christian NAZE, Monsieur Éric LE GARGASSON - BOCHÉ

Absent.es excusé.es : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Henrik PISKI (pouvoir à Monsieur LE GARGASSON – BOCHÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LE NESTOUR

---

12. Finances locales
Affectation des résultats de l'exercice 2025 concernant le budget Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exercice de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, comme ceci :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES -
Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 174 112.62 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 1e résultat d'exercice d'investissement 2025 à la section d'investissement du budget primitif 2026, comme ceci :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES -
Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 302 478.55 €

La commission municipale entendue le 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Voix pour : 8
Abstention : 1
Voix contre : 1
APPROUVE l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tout document pris pour son exécution.

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF * 56160 (Morbihan) *

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur René LE MOULLEC.